



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 07 FEVRIER 2023

Date d'affichage : 02/02/2023

Date de la convocation : 02/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	20
Absents	07
Votants	20 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 FEVRIER 2023

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, ~~M. Michel PLANCHENAULT~~, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, ~~Mme Chrystèle FOUCHER~~, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~M. Clément WATTIAUX~~, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~.

Absents : M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel PLANCHENAULT, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE.

Délégations : M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEOIS, Mme Frédérique GOURDIN avait délégué ses pouvoirs à M. Louis GUÉROT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard JALLU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 10 janvier 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Ouverture de crédits 2023 n° 1 - Dépenses d'investissement - Budget principal
- 02) Convention de fourrière avec la Fourrière Départementale de la Mayenne pour les animaux errants sur le territoire de la commune - Année 2023
- 03) Extension de l'école Robert Tatin (Ruillé) - Pénalités d'absences de l'entreprise SARL B [REDACTED]
- 04) Cessation de l'émission des titres pour le paiement du loyer - SARL N [REDACTED]
- 05) Cessation de l'émission des titres pour le paiement du loyer - EURL L'E [REDACTED]
- 06) Bail rural - Location de terrains communaux - Modification
- 07) Signature d'une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)
- 08) Questions diverses

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

- Traitement des bois insecticide - Charpente

Signature d'un devis avec CBH (CENTRE BRETON DE L'HABITAT) → 526,70 € HT - 52,67 € TVA - 579,37 € TTC

- Camion nacelle hauteur 17M

Signature d'un devis avec BLEU BLANC (SFL SAS-LAVAL) → 1163,19 € HT
2,00 € Frais - 233,04 € TVA - 1 398,23 € TTC

- Chauffage électrique Location (du 20/01/23 au 22/01/23)

Signature d'un devis avec LOXAM LAVAL OUEST → 155,93 € HT - 31,18 € TVA
- 187,11 € TTC

- Radiateur « La Grange »

Signature d'un devis avec REXEL → 374,63 € HT - 74,93 € TVA - 449,56 € TTC

- Travaux Eclairage public - Rue des charmes

Signature d'un devis avec TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM 53) →
1 034,75 € HT - 206,95 € TVA - 74,50 € - 1 316,20 € TTC

- Chauffage fioul Location (du 20/01/23 au 22/01/23)

Signature d'un devis avec LOXAM LAVAL OUEST → 186,73 € HT - 37,35 € TVA
- 224,08 € TTC

**- Déplacement de deux vidéoprojecteurs pour les écoles de Loiron-Ruillé -
(2^e semaine vacances de février 2023)**

Signature d'un devis avec SARL LOGICIA INFORMATIQUE → 552,00 € HT -
104,40 € TVA - 626,40 € TTC

- Filtres (Matériel électrique) x 2

Signature d'un devis avec DISTRILEC → 466,28 € HT - 93,26 € TVA - 559,54 € TTC

- Drapeaux (Pavillon France ; Europe)

Signature d'un devis avec MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA → 269,80
€ HT - 53,96 € TVA - 323,76 € TTC

- Location Tracteur JD

Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 392,67 € HT - 78,53 € TVA - 471,20 € TTC

- Vérification annuelle de l'alarme incendie pour 2023

Signature d'un devis avec ETS BOISBOUVIER → 429,90 € HT - 85,98 € TVA - 515,88 € TTC

- Bâches de communication (Commerce accessibles pendant la durée des travaux)

Signature d'un devis avec SARL REPROGRAPHIE TALLOT → 150,00 € HT - 30,00 € TVA - 180,00 € TTC

- Tête de combustion - Motoculture

Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 1 052,51 € HT - 210,50 € TVA - 1 263,01 € TTC

- Plans cimetières de Loiron et de Ruillé (intervention + intégration des données + services en ligne + frais de déplacement

Signature d'un devis avec GROUPE ELABOR → 7 447,00 € HT - 1 489,40 € TVA - 8 936,40 € TTC

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS 2023 N° 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Achat terrains et frais de vente : 7 000,00 € (compte 2111)
- Aire de jeux et pose balancelle : 5 000,00 € (compte 2128)
- Avenants et révision des prix Ecole R. TATIN : 5 000,00 € (compte 21312)
- Révision des prix Presbytère Ruillé : 5 000,00 € (compte 2132)
- Achat de coussins berlinois et panneaux de signalisation chemin de Bel Air : 5 000,00 € (compte 2152)
- Outillage services techniques : 5 000,00 € (compte 2158)
- Equipement salle motricité R. TATIN et animations jeunesse : 8 000,00 € (compte 2188)

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE POUR LES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2023

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24 ;

Vu le code des Communes en son article L131-2 ;

M. le Maire rappelle que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il s'agit d'une obligation légale. Par conséquent, le Maire doit prendre toutes dispositions propres pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que la Commune ne dispose pas d'une fourrière et pour répondre à son devoir, elle peut faire appel à la Fourrière Départementale de la Mayenne sise à LAVAL (53), dont le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui par délégation de services public en assure également la gestion.

Le financement sera assuré par la commune et calculé au tarif de 0,40 € par habitant.

Il convient donc de conclure une convention.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de conclure une convention avec la FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE selon les conditions énoncées ci-dessus et dans la convention pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ECOLE ROBERT TATIN (RUILLE) - PENALITÉS D'ABSENCES DE L'ENTREPRISE SARL B [REDACTED]

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché public passé en procédure adaptée pour l'extension et réaménagement de l'école R. TATIN (Ruillé), reçu en préfecture le 28 décembre 2021, qui indique que l'article 4-3-2 fixe le montant des pénalités pour les absences d'un entrepreneur à une réunion de chantier ou visite de chantier lorsqu'il est convoqué à 100,00 € HT,

Considérant que vingt-et-un jours d'absences aux réunions de chantier ont été constatées pour la SARL B [REDACTED],

Considérant qu'une application raisonnée des jours d'absence soit effectuée pour ne pas pénaliser excessivement la SARL B [REDACTED], mais en constatant le préjudice subi par l'administration des absences relevées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE le montant des pénalités d'absences à 100,00 € H.T. ainsi que les vingt-et-un jours d'absences aux réunions de chantier dans le cadre du marché public de l'extension et réaménagement de l'école Robert Tatin (Ruillé).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CESSATION DE L'EMISSION DES TITRES POUR LE PAIEMENT DU LOYER - SARL N [REDACTED]

Vu le bail commercial conclu entre la commune et la SARL N [REDACTED] en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu le courrier de la SELARL S [REDACTED] & A [REDACTED] en date du 25 octobre 2022 indiquant que la SARL N [REDACTED] a fait l'objet d'une liquidation judiciaire simplifiée selon jugement en date du 21 septembre dernier,

Considérant que le bail commercial qui a cours se poursuivra jusqu'à la signature de l'acte de cession du fonds,

Considérant que le cessionnaire sera redevable des loyers à compter de l'entrée en jouissance (signature de l'acte) et que la collectivité dispose de toute latitude pour déclarer les loyers échus et impayés et ce jusqu'à la transmission du fonds,

Considérant qu'il convient de ne pas appliquer de loyer à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la transmission du fonds,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE la décision de ne pas appliquer de loyer à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la transmission du fonds.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CESSATION DE L'EMISSION DES TITRES POUR LE PAIEMENT DU LOYER - EURL L'E [REDACTED]

Vu le bail commercial conclu entre la commune et l'EURL L'E [REDACTED] en date du 25 février 2019,

Considérant que l'EURL L'E [REDACTED] a fait l'objet d'une liquidation judiciaire au 26/10/2022,

Considérant que le bail commercial qui a cours se poursuivra jusqu'à la signature de l'acte de cession du fonds,

Considérant que le cessionnaire sera redevable des loyers à compter de l'entrée en jouissance (signature de l'acte) et que la collectivité dispose de toute latitude pour déclarer les loyers échus et impayés et ce jusqu'à la transmission du fonds,

Considérant qu'il convient de ne pas appliquer de loyer à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la transmission du fonds,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE la décision de ne pas appliquer de loyer à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la transmission du fonds.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BAIL RURAL - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX - MODIFICATION

Vu la délibération n° D/2023/008 en date du 10 janvier 2023 portant bail rural - location de terrains communaux,

Pour rappel, les parcelles cadastrales communales louées sont : B 191 pour partie, B 192 pour partie, B 193 pour partie, B 194 pour partie, B 385, B 207, B 213, B 214, B 219, B 220 et B 346,

Considérant qu'il convient de modifier la somme de la surface des parcelles communales louées et de la remplacer par 8ha 59a 59ca,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de modifier la somme de la surface des parcelles communales louées et de la remplacer par 8ha 59a 59ca.

Article 2 : INDIQUE que les autres articles et conditions de la délibération n° D/2023/008 en date du 10 janvier 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES)

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a pour missions d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement, un soutien aux équipes enseignantes mais aussi aux familles souvent démunies face aux difficultés de leur enfant. Il est composé d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique.

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le RASED interviendra dans toutes les écoles publiques des communes de Beaulieu sur Oudon, La Brûlatte, Cosmes, Cossé le Vivien, Cuillé, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint Pierre la Cour. Ce service engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (tests, ouvrages, jeux éducatifs...)

Ce service n'est pas nouveau. En revanche, les modalités de participations ont évolué : la commune de Loiron-Ruillé gèrera les dépenses de fonctionnement du RASED et facturera la participation à chacune des communes concernées par l'émission de titres au début de l'année scolaire.

Le montant de la participation financière de chaque commune est fixé à 0,50 € par élève inscrit dans les établissements publics du 1^{er} degré et par année scolaire. Chaque commune transmettra à la commune de Loiron-Ruillé, dès la rentrée scolaire, le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques. Un bilan annuel de l'utilisation des fonds ainsi mis à disposition sera envoyé à chaque commune concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de conclure une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : RAPPELLE que les dépenses de fonctionnement du RASED et la facturation de la participation à chacune des communes concernées par l'émission de titres au début de l'année scolaire seront gérées par la Commune de Loiron-Ruillé.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Réunion commission association et vie culturelle : étude des dossiers de subventions des associations – Bilan de présentation aux membres de la commission Finances le 15/02/2023
- Travaux « Rue du Docteur Ramé » : avancée normale
- Chantier argent de poche : 11 chantiers pour 25 places – Ouverture des inscriptions pour l'année 2023
- Travaux de rénovation énergétique école Jean Moulin (Loiron) – Rencontre entre Mesdames la Directrice de l'école Jean Moulin, la Directrice de l'accueil de loisirs et les élus
- Familles Rurales : 10,5 % d'augmentation des coûts de l'accueil de loisirs – Réflexion à conduire – Comité technique au mois de mars 2023
- Restauration scolaire : les menus sont appréciés des enfants – Pesée de restes alimentaires effectuées – Evolution juridique à prévoir en 2024 sur la transformation des déchets – Visite dans l'usine de production prévue prochainement
- Guide pratique et magazine EN BREF prêts depuis le 07/02/2023 – Distribution avant la fin du mois de février 2023
- Réunion commission bâtiments communaux : le 13/02/2023 à 20h30
- Bornage du bassin de rétention prévu le 08/02/2023
- Versement du solde pour le hangar – Parcelle de terrain ZT 345 La Guetière
- Départ de la Famille Ukrainienne de la commune
- Retour sur la cérémonie des vœux du 20/01/2023
- Bons du CCAS : 360 bons de distribués au total soit 180 foyers.
- Réflexion sur la mise en place d'une vidéoprotection – Qu'en est-il du coût ?
- 27/01/2023 : Soirée Casino : Grande réussite – Collaboration entre les 3 écoles et l'accueil de loisirs
- Anniversaire de Monsieur M [REDACTED] R [REDACTED] (Ruillé) : Ancien Agriculteur qui fête ses 100 ans : Visite à la maison de retraite de LE P [REDACTED] (35)
- Déserts médicaux : le tour de France des députés commence à Louverné le 1^{er} février 2023 – Un groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux a été créé à l'initiative du député mayennais Guillaume GAROT et rapidement rejoint par Yannick FAVENNEC (députés mayennais)
- Projet de ferme urbaine dans le quartier Saint-Nicolas à Laval – Agriculture biologique plaine aventure Laval
- Démission du conseil municipal de Monsieur Clément WATTIAUX

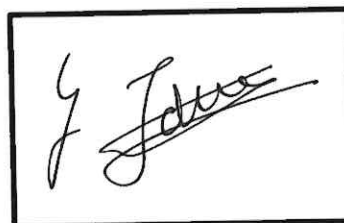
Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

GERARD JALLU



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 février 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-011	Ouverture de crédits 2023 n° 1 - Dépenses d'investissement - Budget principal
2023-012	Convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne pour les animaux errants sur le territoire de la commune - Année 2023
2023-013	Extension de l'école Robert Tatin (Ruillé) - Pénalités d'absences de l'entreprise SARL B [REDACTED]
2023-014	Cessation de l'émission des titres pour le paiement du loyer - SARL N [REDACTED]
2023-015	Cessation de l'émission de titres pour le paiement du loyer - EURL L'E [REDACTED]
2023-016	Bail rural - Location de terrains communaux - Modification
2023-017	Signature d'une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

